

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 035-213501893-20240521-2024_R2_143_5-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 - R2 - 143 - 5

Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Gérard Philipe

Désignation des membres qualifiés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2122-6 et R. 2172-1 à R. 2172-6, et ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 – 25 en date du 11 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024 – 24 en date du 04 avril 2024 approuvant le projet et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Gérard Philipe ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024 – 25 en date du 04 avril 2024 arrêtant la composition et le fonctionnement du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Gérard Philipe ;
Vu le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école publique Gérard Philipe publié le 10 avril 2024 sur le profil acheteur de la Commune, le 11 avril 2024 au BOAMP et au JOUE ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 2° du Code de la Commande Publique, il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la construction la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école publique Gérard Philipe ;
Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours ;

ARRETE

- Article 1 :** Sont désignés membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal :
- Monsieur Sylvain SABAU, architecte
- Madame Clémence AUBRÉE, architecte.
- Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date d'exécution des mesures de publicité.

Fait à MONTGERMONT, le 21 mai 2024

Publié le : 27/05/2024
Notifié le : 27/05/2024

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

